

Règlement du Jeu-Concours Saint-Valentin sur Facebook

Du 6 février 2017, 12h jusqu'au 9 février 2017, 18h

Article 1 — OBJET

La société SEGSMHI, société par actions simplifiée au capital de 231 861,00 euros, dont le siège social est situé 116bis avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 029 057, représentée aux présentes par BELLON Nathalie, en sa qualité de Président du directoire, organise un jeu concours (ci-après le « Jeu »), du 6 février 2017, 12h jusqu'au 9 février 2017 à 18h sur le réseau social Facebook.

Article 2 — ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans, résidant en France et dans le monde, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques, à des Facebook id dit « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra participer et gagner qu'une seule fois.

Article 3 – PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un compte Facebook. L'accès au jeu se fait exclusivement sur Facebook.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu. Toute participation doit se faire uniquement sur la page Facebook du Lido de Paris, tout autre moyen est exclu.

La participation au jeu est ouverte du 06 février 2017, 12h au 9 février 2017, 18h (la date et l'heure des commentaires des participants faisant foi). Le jeu est accessible sur le page Facebook du Lido de paris (@lidodeparis.official) :<https://www.facebook.com/lidodeparis.official/>

Le participant devra commenter la publication du jeu concours, publiée par la page Facebook Lido de Paris. Il devra déclarer sa flamme au Lido en commentaire du post.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Ne seront pris en compte pour le tirage au sort défini à l'article 5 que les posts postés sur Facebook conformément au règlement ci-dessus.

Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne respectant pas les conditions définies au présent règlement ou faite au-delà de la date et l'heure limites de participation soit le 9 février 2017, 18h.

Toute fraude avérée ou tentative de fraude d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, sera sanctionnée par l'élimination immédiate du participant au jeu.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'acceptation préalable des conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus est une condition essentielle de validité de la participation.

Toutes les personnes ayant participé au jeu et en particulier les gagnants, acceptent du seul fait de leur participation au jeu, que leur nom soit cité par la société organisatrice Lido de

Paris, ainsi que sur les sites et réseaux sociaux de la société organisatrice Lido et sur <http://www.lido.fr> ou sur les newsletters de la société organisatrice lido, sans pouvoir exiger une quelconque rémunération en contrepartie.

Toutefois, les participants peuvent refuser la publication des informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : marketing@lido.fr

Article – 5 Tirage au sort et publication des résultats

Un tirage au sort aura lieu dans les locaux du Lido de Paris, 116bis avenue des Champs-Élysées le vendredi 10 février 2017 à 10h pour sélectionner un gagnant qui gagnera 2 places pour une soirée champagne Saint-Valentin au Lido de Paris.

Dès la clôture du tirage au sort du jeu concours le 10 février 2017, les gagnants seront contactés le même jour via message privé sur Facebook, avant 12h00 par la société Organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation.

Le gagnant sera uniquement contacté par Facebook.

Article 6 — Dotations

La dotation pour le Jeu sera la suivante :

- 2 offres « Saint Valentin –Spectacle 21h » (spectacle à 21h avec une demi-bouteille de champagne pour la soirée Saint Valentin du 14 février 2017) d'une valeur de 115 euros TTC par personne.

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui sera pas attribué. La dotation ne peut pas donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

En toute hypothèse, la Société Organisatrice ne sera pas redevable de cette dotation en cas de redressement ou liquidation judiciaire.

Ø **Modalités de l'attribution des dotations :**

Le vendredi 10 février 2017 dans la matinée, 1 gagnant sera sélectionné arbitrairement sur Facebook. Il gagnera 2 places sur l'offre « Saint Valentin –Spectacle 21h » (spectacle à 21h avec une demi-bouteille de champagne pour la soirée du 14 février 2017)

Ø **Remise ou retrait du lot :**

A l'issue du tirage au sort, le gagnant sera avisé selon les modalités décrites dans l'article 5 du présent règlement. Un email sera envoyé au gagnant lui indiquant son numéro de réservation à communiquer le soir du 14 février à l'accueil du Lido.

Ø **Lot non retiré :**

Si le gagnant ne recontacte pas le Lido de Paris via mail ou téléphone avant 18h le 10 février 2017, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot via un nouveau tirage au sort. Avec le même principe de prise de contact via Facebook et de réponse du gagnant via email ou téléphone avant 18h.

Article 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront à la charge des participants.

Article 8 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et de prévenir les gagnants.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit au participant d'écrire par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous :

116bis avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Il indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 9 – CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement sur le compte Facebook du Lido ou sur <http://news.lido.fr/> et ferait l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par les gagnants.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des dysfonctionnements, quelle qu'en soit leur nature, concernant notamment l'accès et la navigation sur le compte Facebook (@lidodeparis.official) du Lido de Paris.

Article 10- LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site <http://www.lido.fr/> et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur ou portable d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 11 – ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de Lido sans contestation.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur Facebook ou sur demande auprès de la société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 8 des présentes.

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse indiquée à l'article 8 des présentes.

Article 12 – LITIGES – DROIT APPLICABLE

Le présent Jeu est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige relèvera des tribunaux compétents.